Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260526-D2026_055-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sixième jour du mois de mai, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory (à partir de 20h17), M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine (à partir de 20h07), M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : Mme PIEDVACHE Malory (jusque 20h17) donne pouvoir à Mme TULASNE Vanessa, M. TOUTANT Argan donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric., Mme BOUSSAC Karine (jusque 20h07).

DÉLIBÉRATION N°
2026/055

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage :
22/05/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	18	19	18

OBJET : LOCATION DE LA SALLE « LA CHAUMIÈRE » A L'ASSOCIATION SINOO SISE A SAINT-MALO

L'association SINOO, association à but non lucratif régie par la loi 1901 œuvre auprès des femmes atteintes des cancers féminins dans le secteur malouin. À l'occasion des 10 ans de l'association, elle organise un concert qui se tiendra le 29 mai 2026 à la salle de la Chaumière à La Gouesnière

L'association sollicite, compte-tenu du caractère exceptionnel de l'évènement, un tarif préférentiel.

Afin de ne pas pénaliser l'association dans l'organisation de cet événement anniversaire dont les bénéfices viendront soutenir des projets d'accompagnement pour les femmes touchées par la maladie, la municipalité souhaite marquer son soutien à cette cause d'intérêt public.

Dans un souci d'équité, de respect des finances publiques et de notre règlement intérieur, et au regard :

- De la cause de santé publique et d'intérêt général défendue,
- Du caractère unique de l'événement (10ème anniversaire),

Il est proposé au Conseil Municipal, **à titre strictement exceptionnel et dérogatoire**, et sans que cela ne puisse en aucun cas constituer un précédent ou un droit acquis pour d'autres structures ou pour les années à venir, d'autoriser la location de la salle de la Chaumière à l'association SINOO pour la date du 29 mai 2026 au tarif exceptionnel de **350,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ELRIC Régis), (Mme VITIS Sandrine ne prenant pas part au vote),

- **FIXE le prix de location de la salle de La Chaumière à l'association SINOO au tarif exceptionnel de 350.00 €** sans que cela ne puisse en aucun cas constituer un précédent ou un droit acquis pour d'autres structures ou pour les années à venir d'autoriser la location de la salle de la Chaumière.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260526-D2026_055-DE

- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.